

WHA29.1 Admission d'un nouveau Membre : République populaire de l'Angola

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

ADMET la République populaire de l'Angola en qualité de Membre de l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve du dépôt d'un instrument officiel entre les mains du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article 79 de la Constitution.